

**Subject: Designation of the Église évangélique Baptiste d'Ottawa at 284 King Edward Avenue under Part IV of the Ontario Heritage Act**

**File Number: ACS2024-PDB-RHU-0010**

**Report to Built Heritage Committee on 10 December 2024  
and Council 22 January 2025**

**Submitted on January 29, 2024 by Court Curry, Manager, Right of Way, Heritage, and Urban Design Services, Planning, Development and Building Services**

**Contact Person: Ashley Kotarba, Heritage Planner II, Heritage Planning Branch**

**613-580-2424 ext.23582, Ashley.Kotarba@ottawa.ca**

**Ward: Rideau-Vanier (12)**

**Objet : Désignation de l'Église évangélique baptiste d'Ottawa, au 284, avenue King Edward, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario***

**Dossier : ACS2024-PDB-RHU-0010**

**Rapport au Comité du patrimoine bâti**

**le 8 octobre 2024**

**et au Conseil municipal le 16 octobre 2024**

**Soumis le 29 janvier 2024 par Court Curry, Gestionnaire, Services des emprises, du patrimoine et du design urbain, Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment**

**Personne-ressource : Ashley Kotarba, planificatrice de la conservation du patrimoine II, Direction de la planification du patrimoine**

**613-580-2424 poste 23582; Ashley.Kotarba@ottawa.ca**

**Quartier : Rideau-Vanier (12)**

## RECOMMANDATION(S) DU RAPPORT

Que le Comité du patrimoine bâti recommande au Conseil:

1. **d'émettre un avis d'intention de désigner l'Église évangélique baptiste d'Ottawa, située au 284, avenue King Edward, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément à la Déclaration de la valeur du patrimoine culturel présentée dans le document 5 en pièce jointe.**

## CONTEXTE

Le présent rapport a été préparé parce que le Conseil municipal doit approuver la désignation de l'Église en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* (LPO).

L'Église évangélique baptiste d'Ottawa a été construite entre 1904 et 1920 dans la Basse-Ville, à l'angle de l'avenue King Edward et de la rue Clarence. Imaginée par William James Abra, du cabinet d'architectes d'Ottawa Richards et Abra, qui a fait les plans de nombreuses églises dans cette ville, elle a été bâtie dans le style néo-gothique tardif.

La propriété a été inscrite en 2017 au Registre du patrimoine de la Ville d'Ottawa. Les changements apportés à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* dans le cadre du projet de loi 23 auront pour effet de retrancher cette propriété du Registre du patrimoine de la Ville si le Conseil municipal ne publie pas, au plus tard le 1 janvier 2027, l'avis d'intention de désigner ladite propriété. En outre, le Conseil municipal ne sera pas en mesure de réinscrire cette propriété pendant cinq ans suivant cette date.

En 2020, le Conseil municipal a approuvé une [modification du Règlement de zonage](#) pour changer le zonage et remplacer la zone de petites institutions (I1A par la zone Rue principale traditionnelle (TM), ce qui permet d'augmenter la variété des aménagements à réaliser éventuellement sur ce site. Au moment où cette demande a été déposée, le personnel de la Direction de la planification du patrimoine a fait savoir que si cette propriété était fortement appelée à être désignée, un rapport de désignation serait déposé à une date ultérieure, puisqu'elle était déjà inscrite au Registre du patrimoine. En raison des délais prévus dans le projet de loi 23, la Direction générale a décidé d'établir et de déposer le rapport de désignation.

Le présent rapport a été préparé parce que le Conseil municipal doit approuver la désignation de l'Église en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* (LPO).

L'Église évangélique baptiste d'Ottawa a été construite entre 1904 et 1920 dans la Basse-Ville, à l'angle de l'avenue King Edward et de la rue Clarence. Imaginée par William James Abra, du cabinet d'architectes d'Ottawa Richards et Abra, qui a fait les plans de nombreuses églises dans cette ville, elle a été bâtie dans le style néo-gothique tardif.

La propriété a été inscrite en 2017 au Registre du patrimoine de la Ville d'Ottawa. Les changements apportés à la Loi sur le patrimoine de l'Ontario dans le cadre du projet de loi 23 auront pour effet de retrancher cette propriété du Registre du patrimoine de la Ville si le Conseil municipal ne publie pas, au plus tard le 1er janvier 2027, l'avis d'intention de désigner ladite propriété. En outre, le Conseil municipal ne sera pas en mesure de réinscrire cette propriété pendant cinq ans suivant cette date.

En 2020, le Conseil municipal a approuvé une [modification du Règlement de zonage](#) pour changer le zonage et remplacer la zone de petites institutions (I1A par la zone Rue principale traditionnelle (TM), ce qui permet d'augmenter la variété des aménagements à réaliser éventuellement sur ce site. Au moment où cette demande a été déposée, le personnel de la Direction de la planification du patrimoine a fait savoir que si cette propriété était fortement appelée à être désignée, un rapport de désignation serait déposé à une date ultérieure, puisqu'elle était déjà inscrite au Registre du patrimoine. En raison des délais prévus dans le projet de loi 23, la Direction générale a décidé d'établir et de déposer le rapport de désignation.

En mars 2024, le Comité du patrimoine bâti (CPB) a recommandé au Conseil municipal de publier un avis d'intention de désigner ce bien. En avril 2024, le Conseil a porté cette question à l'attention du CPB pour donner plus de temps au propriétaire et au personnel de la Ville pour évaluer les projets d'aménagement et préparer un nouveau rapport du personnel qui tient compte de la protection du patrimoine de l'église en ce qui a trait à la conversion de l'église et de la propriété environnante.

Tout au long de l'année 2024, le personnel de Planification du patrimoine a rencontré le propriétaire et son équipe pour discuter des possibles projets de réaménagement pour la propriété en cause et certains lots attenants. Le propriétaire, ainsi que ses voisins, aimerait procéder à la vente de la propriété à un promoteur, qui intégrerait l'église à l'aménagement. Les propriétaires ayant indiqué qu'ils n'avaient pas l'intention de déposer une demande en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire, le personnel chargé de la planification du patrimoine a accepté de continuer à travailler en collaboration pour trouver une solution qui tienne compte de l'importance du site, de son potentiel de réaménagement et des obstacles potentiels à ce réaménagement. Cela pourrait prendre la forme d'une série de principes de conception de la

conservation pour guider le développement futur de ce site. Ces principes peuvent aider à commercialiser le bien à un acheteur potentiel.

Compte tenu des restrictions statutaires dues aux modifications apportées à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, le personnel recommande au Conseil de procéder à la désignation de cette propriété pour le moment. La désignation du bien, comme décrit dans ce rapport, n'empêche pas son réaménagement. Le personnel de la Ville est d'accord avec le projet de réutilisation adaptative de l'église et de son intégration dans un futur aménagement, comme cela a été fait sur d'autres sites semblables, y compris l'ancienne église St-Charles située au 135, rue Barrette (marché St-Charles) et l'ancienne église anglicane de Tous les Saints située au 315, rue Chapel, et dont le réaménagement a récemment été approuvé. Si le propriétaire actuel ou un futur propriétaire devait proposer le réaménagement du site, la demande devrait être envisagée dans le cadre du nouveau processus de traitement des demandes en vertu de l'article 33 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

## **ANALYSE**

### **Recommandation 1**

Le Plan officiel, la Déclaration de principes provinciale et la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* définissent tous l'orientation des politiques se rapportant à la désignation des différents biens en vertu de la partie IV de la LPO.

#### **Plan officiel**

Sous-section 4.5 du Plan officiel (Le patrimoine culturel et l'archéologie) du Plan officiel comprend les politiques se rapportant au patrimoine culturel. La politique 3) de la sous-section 4.5.1 précise que « [l]es différents bâtiments, ouvrages et sites doivent porter la désignation de propriétés ayant valeur de patrimoine culturel en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* »; par ailleurs, la politique 10) de la sous-section 4.5.1 précise que « [l]a Ville doit immédiatement envisager de désigner toutes les ressources ayant valeur de patrimoine culturel en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* si ces ressources sont menacées de démolition ».

#### **Déclaration de principes provinciale (2020)**

La section 2.6.1 de la Déclaration de principes provinciale (2020) comprend la politique suivante sur la protection des ressources du patrimoine culturel : « Les ressources du patrimoine bâti d'importance et les paysages du patrimoine culturel d'importance sont conservés. »

#### ***Loi sur le patrimoine de l'Ontario***

La partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* donne aux municipalités le pouvoir de désigner les biens de valeur sur le plan du patrimoine culturel. L'article 29 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* fait état du processus de désignation des différents édifices et exige :

- que le Conseil consulte son comité municipal du patrimoine;
- que l'avis officiel d'intention de désigner un bien et signifier au propriétaire et à la Fiducie du patrimoine ontarien comporte la description du bien et de ses caractéristiques patrimoniales, ainsi qu'une déclaration expliquant la valeur ou le caractère du bien sur le plan du patrimoine culturel et une déclaration selon laquelle un avis d'opposition peut être signifié au greffier dans les 30 jours suivant la date de la publication, dans un quotidien, de l'avis d'intention de désigner ce bien.

Conformément à la Politique de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* pour les différents types d'avis, l'avis d'intention de désigner sera publié sur le site Web de la Ville dans les deux langues officielles. La pièce 5 comprend la Déclaration de la valeur de patrimoine culturel de cette propriété.

### ***Règlement de l'Ontario 9/06***

Le *Règlement de l'Ontario 9/06* (cf. la pièce 3) établit les critères qui permettent de savoir si un bien a valeur ou caractère de patrimoine culturel. Le bien peut être désigné en vertu de l'article 29 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* s'il répond à au moins deux des neuf critères définis dans ce règlement.

Après recherche et évaluation, le personnel de la Ville a constaté que l'Église évangélique baptiste d'Ottawa, au 284, avenue King Edward, répond à sept des neuf critères du Règlement. Le Rapport sur l'évaluation du patrimoine culturel (cf. la pièce 4) fait état des détails de cette recherche et de cette évaluation; le lecteur trouvera ci-après une brève analyse de chacun des critères applicables.

**Le bien a une valeur au plan de la conception ou une valeur physique parce qu'il est un exemple rare, unique, représentatif ou précoce d'un style, d'un type, d'une expression, d'un matériau ou d'une méthode de construction.**

Construite en 1904 et dotée d'une imposante annexe bâtie entre 1919 et 1920, l'Église évangélique baptiste d'Ottawa est un exemple représentatif de l'architecture ecclésiastique influencée par le style néo-gothique tardif, qui était populaire à Ottawa dans l'entre-deux-guerres et qui a été souvent repris dans les bâtiments institutionnels. Ce style est une version simplifiée, qui reprend souvent les éléments caractéristiques du style néo-gothique, dans une manière qui respecte les exigences des bâtiments

modernes. Typique de ce style, l'église arbore une palette de matériaux dichromatiques qui fait appel essentiellement à la brique rouge avec ouvrages de pierre élémentaire; elle est surmontée d'un toit très pentu et parée d'une tour bien en vue, de contreforts et de fenêtres à vitraux serties de plomb.

**Ce bien a une valeur sur le plan de la conception ou une valeur physique parce qu'il fait état d'un degré élevé de réalisation technique ou scientifique.**

La partie la plus ancienne du bâtiment, soit la Salle évangélique, a été construite en 1904 dans le secteur nord du site; on l'a déplacée en la faisant rouler sur le terrain en 1919 pour la réinstaller à la périphérie sud. Cette pratique, peu courante pour l'époque, était en quelque sorte une prouesse technique.

**Le bien a une valeur historique ou associative parce qu'il a des liens directs avec un thème, un événement, une croyance, une personne, une activité, une organisation ou une institution qui a de l'importance pour une communauté.**

L'Église évangélique baptiste d'Ottawa est associée directement au développement des baptistes évangélistes d'Ottawa et au révérend George Rainboth McFaul, héraut de la culture baptiste au Canada.

Membres de la première congrégation baptiste française à Ottawa, MacFaul et ses fidèles ont joué un rôle décisif dans l'établissement des missions baptistes françaises dans la vallée de l'Outaouais. MacFaul a encadré des pasteurs et des biblistes, qu'il a encouragés à participer à ses travaux avec lui.

**Le bien a une valeur historique ou associative parce qu'il présente, ou a le potentiel de présenter, des renseignements qui contribuent à comprendre une communauté ou une culture.**

Ce bien a une valeur historique parce qu'il permet de connaître l'Église baptiste au Canada. L'Église évangélique baptiste d'Ottawa offre de l'information sur les baptistes francophones au Canada et sur le développement des congrégations baptistes à Ottawa. Le bâtiment a abrité la première Église baptiste française de l'Ontario.

**Le bien a une valeur historique ou associative parce qu'il illustre ou reflète le travail ou les idées d'un architecte, d'un artiste, d'un constructeur, d'un concepteur ou d'un théoricien qui a de l'importance pour une communauté.**

L'église est directement associée à l'architecte William James Abra. En 1919, la congrégation a fait appel au cabinet d'architectes d'Ottawa Richards et Abra pour faire les plans de la nouvelle église, qui allait comprendre la Salle évangélique existante.

Richards et Abra était un prolifique cabinet d'architectes d'Ottawa, qui faisait les plans d'églises, d'hôtels et d'immeubles d'appartements. C'est à ce cabinet, spécialisé dans les bâtiments scolaires, que l'on doit les plans de plus de 50 écoles de l'Est de l'Ontario.

**Le bien a une valeur contextuelle parce qu'il est important pour définir, maintenir ou soutenir le caractère d'une région.**

Cette église est importante dans la préservation du caractère historique de la Basse-Ville, puisqu'elle exprime l'éclectisme de l'ensemble des bâtiments du quartier datant du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècles.

**Le bien a une valeur contextuelle parce qu'il est lié physiquement, fonctionnellement, visuellement ou historiquement à son environnement.**

Ce bien a une valeur contextuelle parce qu'il est physiquement et historiquement lié à ses environs et qu'il fait partie des bâtiments institutionnels du début du XX<sup>e</sup> siècle construits sur l'avenue King Edward, dont la synagogue Adath Jeshurun (1904), qui est aujourd'hui l'Église adventiste du septième jour, la sous-station hydroélectrique n<sup>o</sup> 4 (1931) et le Bain Champagne (1922). L'Église évangélique baptiste d'Ottawa est aussi liée fonctionnellement à la communauté francophone de la Basse-Ville, puisqu'elle assurait continuellement des services en français depuis sa fondation, au début du XX<sup>e</sup> siècle.

### **Conclusion**

L'Église évangélique baptiste d'Ottawa répond à sept des neuf critères exposés dans leurs grandes lignes dans le *Règlement de l'Ontario 9/06* pour être désignée en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Le personnel recommande au Conseil municipal de publier l'avis d'intention de désigner ce bien en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

### **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Il n'y a aucune répercussion financière directe.

### **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

La mise en œuvre de la recommandation du rapport n'a aucune incidence juridique.

### **COMMENTAIRES DU CONSEILLER DU QUARTIER**

Le conseiller du quartier est au courant de la recommandation exprimée dans ce rapport.

### **CONSULTATION**

Le 31 juillet 2023, on a adressé au propriétaire de ce bâtiment un avis pour lui faire connaître le projet de désignation de l'édifice en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Le propriétaire de ce bien n'est pas favorable au projet de désignation dudit bien.

Le personnel de la Ville sait que le propriétaire de l'édifice s'inquiète de la désignation du point de vue de ses impacts potentiels perçus sur la vente et le réaménagement du site. L'objectif de la désignation consiste non pas à empêcher de réaménager éventuellement un bien, et si on propose de mener des travaux de transformation ou d'aménagement, il faudrait se faire délivrer un permis patrimonial pour transformer l'édifice; le personnel de la Ville reverrait alors toutes les propositions par rapport aux caractéristiques exposées dans la Déclaration de la valeur de patrimoine culturel.

### **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

La désignation de ce bien en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* n'a pas de répercussions sur le tissu physique du bâtiment. Bien qu'il soit obligatoire de se faire délivrer le permis patrimonial pour les travaux de transformation des biens désignés, ainsi que pour les travaux de rénovation destinés à éliminer les obstacles pour les personnes en situation de handicap, la Ville renonce aux droits de ce permis et le personnel travaille en collaboration avec les propriétaires des biens pour autoriser les travaux de réaménagement permettant d'en assurer l'accessibilité.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES**

Il n'y a aucune répercussion sur la gestion des risques.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES**

Il n'y a pas de répercussions sur les zones rurales.

### **STATUT DU CALENDRIER DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE**

Il n'y a pas de délai à respecter pour déposer les demandes de désignation en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

### **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Pièce 1	Carte de localisation
Pièce 2	Photos
Pièce 3	<i>Règlement de l'Ontario 9/06</i>
Pièce 4	Rapport sur l'évaluation du patrimoine culturel



## Pièce 5 Déclaration de la valeur de patrimoine culturel

**SUITE À DONNER**

Si le Conseil municipal n'approuve pas cette recommandation, il n'y a aucune autre mesure à prendre. Si le Conseil municipal décide de publier l'avis d'intention de désigner le bien situé au 284, avenue King Edward, il faudra adopter plusieurs mesures :

- 1) La Direction de la planification du patrimoine de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique devra préparer l'avis d'intention de désigner le bien. Les Services au Conseil municipal et aux comités du Bureau du greffier municipal devront adresser au propriétaire du bien et à la Fiducie du patrimoine ontarien (10, rue Adelaide Est, 3<sup>e</sup> étage, Toronto [Ontario] M5C 1J3) un avis pour leur faire savoir que le Conseil municipal a décidé de publier l'avis d'intention de désigner l'Église évangélique baptiste d'Ottawa, au 284, avenue King Edward, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.
- 2) La Direction de la planification du patrimoine de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique devra veiller à ce que l'avis d'intention de désigner le bien soit publié conformément aux exigences de l'article 29 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.
- 3) Si le greffier municipal reçoit, dans les 30 jours de la publication de l'avis d'intention de désigner le bien, un avis d'opposition en vertu du paragraphe 29 (5) de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, la Direction de la planification du patrimoine de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique devra préparer un rapport sur l'opposition à soumettre à l'étude du Conseil municipal dans les 90 jours de la fin du délai d'opposition, conformément au paragraphe 29 (6) de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.
- 4) Si le greffier municipal ne reçoit pas, dans les 30 jours de la publication de l'avis d'intention de désigner le bien, un avis d'opposition prévu au paragraphe 29 (5) de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ou que le Conseil municipal décide de ne pas révoquer l'avis d'intention de désigner le bien après la signification des motifs d'opposition, la Direction de la planification du patrimoine de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique devra préparer le *Règlement municipal sur la désignation* en vertu des pouvoirs d'approbation de ce rapport, et les Services juridiques devront soumettre ce règlement au Conseil municipal pour adoption dans les 120 jours de la

publication de l'avis d'intention de désigner le bien selon les modalités prévues au paragraphe 29 (8) de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

- 5) Les Services au Conseil municipal et aux comités du Bureau du greffier municipal devront signifier au propriétaire du bien et à la Fiducie du patrimoine ontarien, conformément aux exigences de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, une copie du règlement ainsi qu'une déclaration expliquant la valeur ou le caractère de patrimoine culturel de ce bien, de même que la description des caractéristiques patrimoniales du bien. La Direction de la planification du patrimoine de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique devra veiller à ce que l'avis du règlement soit publié dans les journaux conformément aux exigences de l'alinéa 4 du paragraphe 29 (8) de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

Les particuliers qui s'opposent à l'avis d'intention de désigner le bien peuvent signifier leur avis d'opposition selon les modalités exposées dans la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Le Conseil municipal doit se pencher sur tous les motifs d'opposition et peut décider de révoquer l'avis d'intention de désigner le bien ou s'en tenir à sa position à propos de l'intention de désigner ce bien. Il doit rendre sa décision dans les 90 jours de la fin du délai d'opposition. S'il a l'intention de procéder à la désignation du bien, le Conseil municipal doit adopter un règlement désignant ce bien dans les 120 jours de la publication de l'avis d'intention de désigner le bien. Quiconque s'oppose au règlement peut exercer son droit d'appel auprès du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire.

Pièce 1 – Carte de localisation



		LOCATION MAP / PLAN DE LOCALISATION HERITAGE / PATRIMOINE	
D09-01KING284	23-0737-D		
I:\COI\2023\Heritage\KingEdward_284			
<small>                     Official data is owned by Teramet Enterprises Inc. and its suppliers.                      All rights reserved. May not be produced without permission.                      THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY                 </small>		 <b>284 av. King Edward Avenue</b>	
<small>                     Les données de parcelles appartiennent à Teramet Enterprises Inc.                      et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit                      sans autorisation. CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE                 </small>			
REVISION / RÉVISION - 2023 / 08 / 15			

## Pièce 2 – Photos



L'avenue King Edward dans le sens sud à la croisée de la rue Clarence.  
Source : Google Streetview, octobre 2021.



L'avenue King Edward dans le sens nord à la croisée de la rue York. Source : Google Streetview, octobre 2021.





L'Église évangélique baptiste d'Ottawa, sur l'avenue King Edward à la croisée de la rue Clarence. Source : Google Streetview, 2023.



L'Église évangélique baptiste d'Ottawa, sur l'avenue King Edward à la croisée de la rue Clarence. Source : Google Streetview, 2023.



La façade nord de l'Église évangélique baptiste d'Ottawa. Source : Ville d'Ottawa, 2023.





La Salle évangélique de l'Église évangélique baptiste d'Ottawa. Source : Google Streetview, 2021.

### **Pièce 3 – Règlement de l’Ontario 9/06**

#### **CRITÈRES PERMETTANT D’ÉTABLIR LA VALEUR OU LE CARACTÈRE D’UN BIEN SUR LE PLAN DU PATRIMOINE CULTUREL**

**Période de codification** : du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date à laquelle Lois-en-ligne est à jour.

Dernière modification : 569/22.

#### **Voici la version française du règlement bilingue.**

Critères : al. 27 (3) b) de la Loi.

1. (1) Les critères énoncés au paragraphe (2) sont prescrits pour l’application de l’alinéa 27 (3) b) de la Loi. *Règlement de l’Ontario 569/22*, art. 1.

(2) Le bien qui n’a pas été désigné aux termes de la partie IV de la Loi peut être compris dans le registre visé au paragraphe 27 (1) de la Loi le jour de l’entrée en vigueur du paragraphe 3 (2) de l’annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements* ou par la suite si le bien répond à un ou plusieurs des critères suivants qui permettent d’établir s’il a une valeur ou un caractère sur le plan du patrimoine culturel :

1. Le bien a une valeur au plan de la conception ou une valeur physique parce qu’il est un exemple rare, unique, représentatif ou précoce d’un style, d’un type, d’une expression, d’un matériau ou d’une méthode de construction.
2. Le bien a une valeur au plan de la conception ou une valeur physique parce qu’il présente un intérêt artistique ou artisanal exceptionnel.
3. Le bien a une valeur au plan de la conception ou une valeur physique parce qu’il reflète un degré élevé de réalisation technique ou scientifique.
4. Le bien a une valeur historique ou associative parce qu’il a des liens directs avec un thème, un événement, une croyance, une personne, une activité, une organisation ou une institution qui a de l’importance pour une communauté.
5. Le bien a une valeur historique ou associative parce qu’il présente, ou a le potentiel de présenter, des renseignements qui contribuent à comprendre une communauté ou une culture.
6. Le bien a une valeur historique ou associative parce qu’il illustre ou reflète le travail ou les idées d’un architecte, d’un artiste, d’un constructeur, d’un concepteur ou d’un théoricien qui a de l’importance pour une communauté.



7. Le bien a une valeur contextuelle parce qu'il est important pour définir, maintenir ou soutenir le caractère d'une région.
8. Le bien a une valeur contextuelle parce qu'il est lié physiquement, fonctionnellement, visuellement ou historiquement à son environnement.
9. Le bien a une valeur contextuelle parce qu'il s'agit d'un lieu emblématique.  
*Règlement de l'Ontario 569/22, art. 1.*

(3) Il est entendu que le paragraphe (2) ne s'applique pas aux biens qui n'ont pas été désignés aux termes de la partie IV de la Loi, mais qui étaient compris dans le registre au jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 3 (2) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements*. *Règlement de l'Ontario 569/22, art. 1.*

Critères : al. 29 (1) a) de la Loi.

**2.** (1) Les critères énoncés aux paragraphes (2) et (3) sont prescrits pour l'application de l'alinéa 29 (1) a) de la Loi. *Règlement de l'Ontario 569/22, art. 1.*

(2) L'article 1, dans sa version antérieure au jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 3 (2) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements*, continue de s'appliquer à l'égard de tout bien pour lequel un avis d'intention de le désigner a été donné en application du paragraphe 29 (1.1) de la Loi après le 24 janvier 2006, mais avant le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 3 (2) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements*. *Règlement de l'Ontario 569/22, art. 1.*

(3) Tout bien pour lequel un avis d'intention de le désigner a été donné en application du paragraphe 29 (1.1) de la Loi le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 3 (2) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements* ou par la suite peut être désigné en vertu de l'article 29 de la Loi s'il répond à au moins deux des critères énoncés aux dispositions 1 à 9 du paragraphe 1 (2) du présent article qui permettent d'établir s'il a une valeur ou un caractère sur le plan du patrimoine culturel. *Règlement de l'Ontario 569/22, art. 1.*

Critères : al. 41 (1) b) de la Loi.

**3.** (1) Les critères énoncés au paragraphe (2) sont prescrits pour l'application de l'alinéa 41 (1) b) de la Loi. *Règlement de l'Ontario 569/22, art. 1.*

(2) Sous réserve du paragraphe (3), dans le cas d'un règlement municipal adopté en vertu du paragraphe 41 (1) de la Loi le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 5 (1) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements*

ou par la suite, la municipalité ou l'une ou plusieurs de ses zones définies peuvent être désignées par ce règlement municipal comme district de conservation du patrimoine en vertu du paragraphe 41 (1) de la Loi si la municipalité ou la ou les zones définies répondent aux critères suivants :

1. Au moins 25 % des biens au sein de la municipalité ou de la ou des zones définies satisfont à au moins deux des critères suivants :
  - i. Les biens ont une valeur au plan de la conception ou une valeur physique parce qu'ils sont des exemples rares, uniques, représentatifs ou précoces d'un style, d'un type, d'une expression, d'un matériau ou d'une méthode de construction.
  - ii. Les biens ont une valeur au plan de la conception ou une valeur physique parce qu'ils présentent un intérêt artistique ou artisanal exceptionnel.
  - iii. Les biens ont une valeur au plan de la conception ou une valeur physique parce qu'ils reflètent un degré élevé de réalisation technique ou scientifique.
  - iv. Les biens ont une valeur historique ou associative parce qu'ils ont des liens directs avec un thème, un événement, une croyance, une personne, une activité, une organisation ou une institution qui a de l'importance pour une communauté.
  - v. Les biens ont une valeur historique ou associative parce qu'ils présentent, ou ont le potentiel de présenter, des renseignements qui contribuent à comprendre une communauté ou une culture.
  - vi. Les biens ont une valeur historique ou associative parce qu'ils illustrent ou reflètent le travail ou les idées d'un architecte, d'un artiste, d'un constructeur, d'un concepteur ou d'un théoricien qui a de l'importance pour une communauté.
  - vii. Les biens ont une valeur contextuelle parce qu'ils définissent, maintiennent ou soutiennent le caractère du district de conservation du patrimoine.
  - viii. Les biens ont une valeur contextuelle parce qu'ils sont liés physiquement, fonctionnellement, visuellement ou historiquement l'un à l'autre.
  - ix. Les biens ont une valeur contextuelle parce qu'ils sont définis par un lieu emblématique, sont conçus en fonction d'un tel lieu ou constituent eux-mêmes un tel lieu. *Règlement de l'Ontario 569/22, art. 1.*

(3) Le paragraphe (2) ne s'applique pas à l'égard d'un règlement municipal adopté en vertu du paragraphe 41 (1) de la Loi le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 5 (1) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements* ou par la suite si un avis visé au paragraphe 41.1 (7) de la Loi et relatif à une réunion

publique devant être tenue en lien avec le règlement municipal a été donné avant ce jour-là. *Règlement de l'Ontario 569/22*, art. 1.

(4) Il est entendu que l'exigence énoncée au paragraphe 41.1 (5.1) de la Loi ne s'applique :

- a) ni à l'égard d'un règlement municipal visé au paragraphe 41 (1) de la Loi qui est adopté avant le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 5 (1) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements*;
- b) ni à l'égard d'un règlement municipal visé au paragraphe 41.1 (2) de la Loi.  
*Règlement de l'Ontario 569/22*, art. 1.

## Pièce 4 – Rapport sur l'évaluation du patrimoine culturel

### RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DU PATRIMOINE CULTUREL

**Préparé par :** la Direction de la planification du patrimoine, 2020-2023

**Nom et adresse de l'édifice :** Église évangélique baptiste d'Ottawa, 284, avenue King Edward

**Date de la construction :** Salle évangélique : 1904, nouvelle église : 1919-1920.

**Propriétaire à l'origine :** Église baptiste française



### Synthèse administrative

L'Église évangélique baptiste d'Ottawa a été construite en 1904, avant d'être dotée d'une imposante annexe en 1919-1920 dans la Basse-Ville, à l'angle de l'avenue King Edward et de la rue Clarence. Imaginée par William James Abra, du cabinet d'architectes d'Ottawa Richards et Abra, qui a fait les plans de nombreuses églises dans cette ville, elle a été bâtie dans le style néo-gothique tardif.

Le premier révérend de cette église a été George Rainboth McFaul, héraut de la culture baptiste au Canada. Durant toute sa carrière, il a joué un rôle décisif, avec ses fidèles,

dans l'établissement des missions de l'Église baptiste française dans la vallée de l'Outaouais.

L'Église évangélique baptiste d'Ottawa offre de l'information sur les baptistes francophones du Canada et sur le développement des congrégations baptistes à Ottawa. La construction de cette église dans la Basse-Ville témoigne de l'importance de la communauté franco-ontarienne dans la Basse-Ville et du développement de la communauté baptiste française dans cette partie d'Ottawa.

La propriété a une valeur de patrimoine culturel du fait de son esthétique, ainsi que de ses valeurs associative et contextuelle. Elle répond à sept des neuf critères de la désignation en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

## Architecture



Église évangélique baptiste d'Ottawa. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, P32, S1, D1 et P4.

L'Église baptiste française, qui s'appelle aujourd'hui l'Église évangélique baptiste d'Ottawa, a été construite en 1904 pour aménager la Salle évangélique, avant d'être agrandie entre 1919 et 1920. L'édifice est un exemple du style néo-gothique tardif. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les églises du style néo-gothique tardif étaient clairement inspirées d'exemples médiévaux; toutefois, dans les premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle, les architectes ont décidé de reprendre des éléments du style gothique, dont les fenêtres à arc en tiers-point, les contreforts et les tours pour embellir leurs églises et évoquer le caractère de l'exemple plus complexe du XIX<sup>e</sup> siècle. La simplification de l'esthétique faisait partie d'un mouvement généralisé qui consistait à délaisser les styles revivalistes du XIX<sup>e</sup> siècle.<sup>1</sup>

L'Église évangélique baptiste d'Ottawa est un ouvrage de brique rouge paré de détails de pierre calcaire et de fondations de pierre. Elle est dotée de façades asymétriques et d'une tour carrée dans le coin nord-est. Elle est rythmée par un toit à pignon très pentu

<sup>1</sup> Kalman, Harold, *A History of Canadian Architecture*, Concise Edition, Oxford University Press, 2000.



et par des contreforts de brique qui sont séparés, sur les façades est et ouest, par des fenêtres à arche segmentaire avec voussoirs de brique et clés de voûte en pierre calcaire.



Église évangélique baptiste d'Ottawa en construction (1919-1920). Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, P32, S1, D1 et P9.



Façade nord. Source : Ville d'Ottawa, 2023.

La façade nord est ponctuée d'un parapet surmonté d'un modeste faitage orné qui comprend l'expression latine *Fiat Lux*, qui veut dire « Que la lumière soit ! ». Il s'agit de

la devise de la mission de la Grande Ligne.<sup>2</sup> Le mur nord est aussi décoré d'une fenêtré en rosace centrale, avec une bible au centre, des fenêtrés à arche segmentaire en pierre, ainsi que des clés de voûte et des voussoirs de brique. Il y a une grande fenêtré rectangulaire avec du verre de plomb et un tympan ajouré dans la tour d'angle. L'église arbore deux fenêtrés mémoriales, en hommage aux anciens membres de la congrégation qui ont péri au combat pendant la Première Guerre mondiale.<sup>3</sup>



Cérémonie de pose de la pierre d'angle, le 1<sup>er</sup> juillet 1919. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, P32, S1, D9 et P1.

---

<sup>2</sup> « French Baptist Church, Ottawa », *The Canadian Baptist*, le 8 avril 1920, page 2.

<sup>3</sup> « Unveiling Memorial Windows at French Baptist Church Opening », *The Ottawa Journal*, le 25 février 1920, page 2.





Pierre d'angle. Source : Ville d'Ottawa, 2023, *The Ottawa Journal*, le 2 juillet 1919.



À gauche : La Salle évangélique. Source : Google Streetview, 2021.

L'extrémité sud du bâtiment comprend l'ancienne Salle évangélique, rudimentaire ouvrage surmonté d'un toit à pignons et paré d'une rangée de fenêtres rectangulaires. La Salle évangélique a été construite en 1904 pour loger la congrégation baptiste en

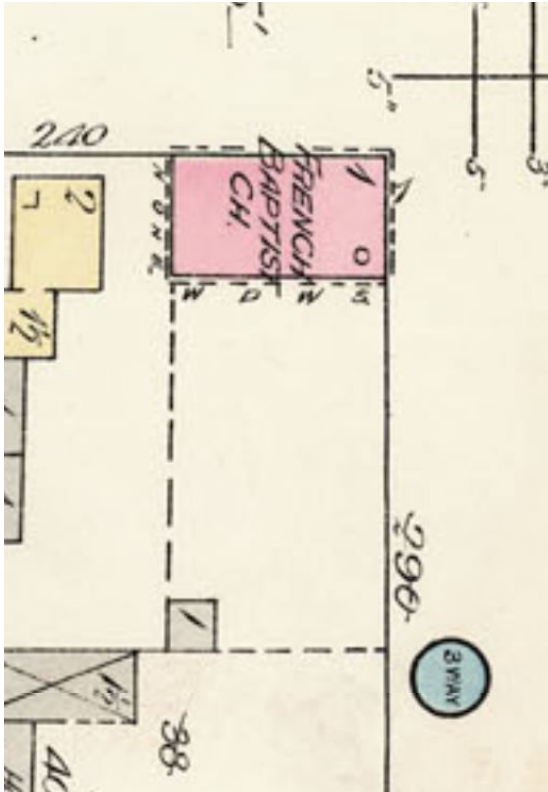
plein essor. Située à l'origine à l'angle de l'avenue King Edward et de la rue Clarence, elle a été réinstallée en 1919 là où elle se trouve encore aujourd'hui en la faisant rouler sur le site, selon une pratique peu répandue pour l'époque. Elle allait être intégrée dans la nouvelle église, pour servir d'École du dimanche.<sup>4</sup>



Église évangélique baptiste d'Ottawa, relocalisation de la Salle évangélique, 1919-1920. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, P32, S1, D16 et P3.

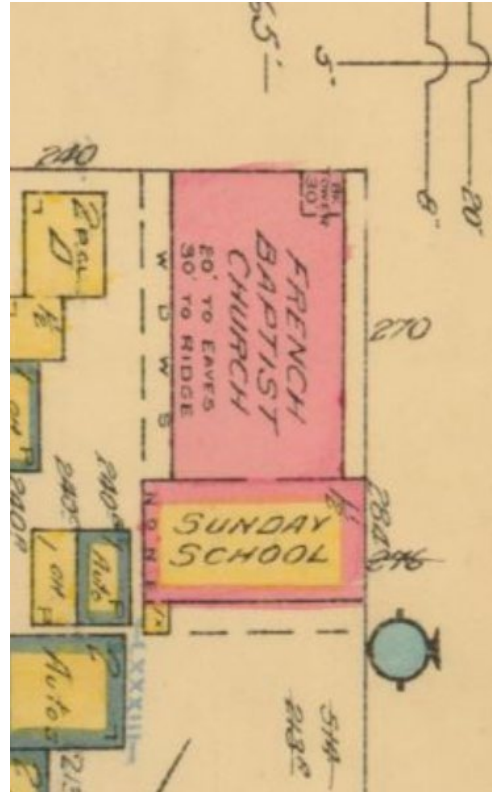
---

<sup>4</sup> « Unveiling Memorial Windows at French Baptist Church Opening », *The Ottawa Journal*, le 25 février 1920, page 2.



Plan d'assurance incendie, 1912

La Salle évangélique est située au nord.



Plan d'assurance incendie, 1948

La Salle évangélique est située au sud.

Les changements apportés au bâtiment au fil des années ont consisté à remplacer de nombreuses fenêtres à carreaux sertis de plomb en forme de losange, à installer une bande de faîtage qui a masqué le parapet crénelé de la tour, à remplacer les portes en bois et à enlever le balcon de la Salle évangélique.

## Architecte et constructeur

Les plans de l'Église évangélique baptiste d'Ottawa ont été établis par William James Abra, du cabinet d'architectes d'Ottawa Richards et Abra, en 1919-1920. On a missionné ce cabinet pour faire les plans d'une église plus imposante pour les baptistes et pour convertir la Salle évangélique de l'époque pour l'intégrer dans le nouvel ouvrage. Abra s'est inspiré de la Salle évangélique pour faire les plans du nouveau bâtiment de l'église.

William James Abra est né en 1882 à Ayr en Ontario et a fréquenté l'école à Toronto. Après l'école secondaire, il a suivi des cours d'architecture et est devenu dessinateur en 1903. Il s'est installé à Ottawa en 1907 et a travaillé brièvement pour les cabinets d'architectes Horwood et Taylor et Weeks et Keefer avant de s'associer pour plusieurs années à Hugh Richards en 1913.

Richards et Abra ont formé un cabinet prolifique à Ottawa : ils ont fait les plans d'églises, d'hôtels et d'immeubles d'appartements, dont les appartements Duncannon et les appartements Mayfair de la rue Metcalfe. Le cabinet s'est spécialisé dans les bâtiments scolaires; c'est à lui qu'on doit les plans de plus de 50 écoles de l'Est de l'Ontario. Le cabinet Richards et Abra a réalisé plusieurs commandes d'églises, dont l'Église baptiste de l'avenue Bronson (1914), l'Église évangélique baptiste d'Ottawa (1919-1920), l'Église baptiste Eastview (1924) et l'Église presbytérienne Westminster (1931-1932).<sup>5</sup>

## Histoire

En 1890 et 1891, les baptistes offraient des services limités en français à Ottawa et à Hull par l'entremise de l'Institut Feller. Cet institut était une mission qui émanait de la Grande Ligne du Québec, qui se consacrait à l'évangélisation des citoyens, surtout les catholiques romains. C'était le début du mouvement baptiste français dans la région de l'Outaouais.

On a à nouveau, en 1901, offert des services en français à l'église First Baptist de l'avenue Laurier Ouest. Puisqu'on exprimait de plus en plus d'intérêt, on a réinstallé ces services sur la rue Clarence pendant 15 mois. En 1903, on a loué une plus grande salle au 504, promenade Sussex. Après un an, on a réinstallé ces services au 186, rue Rideau pendant six mois. À l'époque, on a construit la Salle évangélique, qui a ouvert ses portes à l'angle de l'avenue King Edward et de la rue Clarence. En novembre 1904, l'Église évangélique baptiste d'Ottawa comptait 24 membres.<sup>6</sup>

En 1914, parce que la Salle évangélique était bondée, on a commencé à construire une plus grande église. On a demandé aux 127 membres de l'église de donner des fonds pour la construction du nouveau bâtiment. La Première Guerre mondiale a causé des retards; or, on a commencé à établir les plans et lancé la construction au printemps 1919. La pierre d'angle a été posée par le diacre principal de l'église, M. Louis Blais, à l'occasion d'une cérémonie bilingue de la fête du Dominion, à laquelle ont participé William James Abra et George Rainboth MacFaul, le 1<sup>er</sup> juillet 1919. On a estimé le coût de la nouvelle église à 27 000 \$ et on devait la construire sur le site de l'ancienne Salle évangélique.<sup>7</sup>

---

<sup>5</sup> Abra, William James, *Biographical Dictionary of Architects in Canada: 1800-1950*, [dictionaryofarchitectsincanada.org/node/6](http://dictionaryofarchitectsincanada.org/node/6).

<sup>6</sup> « French Baptist Church grew from missionary effort started nearly quarter century ago », *The Ottawa Journal*, le 7 mars 1914, page 9.

<sup>7</sup> « Unveiling Memorial Windows at French Baptist Church Opening », *The Ottawa Journal*, le 25 février 1920, page 2.



La dédicace de la nouvelle église a eu lieu le 29 février 1920. À l'époque, elle réunissait 145 membres, et 160 étudiants étaient inscrits à l'École du dimanche. Lorsqu'il a ouvert ses portes, le bâtiment avait « l'insigne honneur d'être la seule Église baptiste française en Ontario ».<sup>8</sup>

L'église est directement associée au révérend George Rainboth McFaul (1869-1930), héraut de la culture baptiste au Canada. Anglophone, MacFaul a appris le français et s'est consacré à l'évangélisation baptiste des catholiques romains francophones.



*The Ottawa Journal*, le 7 mars 1914.

Né à Pointe-Fortune au Québec en 1869, le révérend McFaul s'est installé en 1884 à Niagara Falls avec sa famille et s'est converti à la confession baptiste à 16 ans. Il a étudié à l'Institut Feller, collège protestant de la Grande Ligne au Québec. À l'époque où il étudiait à l'Institut Feller, il offrait des services en anglais ou en français et dans ces deux langues aux protestants de toute la vallée de l'Outaouais, dont les missions baptistes à Canaan, Hull, Ottawa et Otter Lake. MacFaul a décroché son diplôme en 1891 et a mérité un baccalauréat et une maîtrise ès arts de l'Université McMaster, institution baptiste qui avait son siège à Toronto à l'époque. Il a épousé Amy Guliema Wilmot en 1896 et ils ont eu trois enfants.

MacFaul a travaillé comme pasteur à Toronto et à Clarence-Rockland avant de déménager à Ottawa en 1901, ville dans laquelle il visitait les maisons et offrait des services en français dans l'église First Baptist du centre-ville, en continuant de servir les

<sup>8</sup> « Unveiling Memorial Windows at French Baptist Church Opening », *The Ottawa Journal*, le 25 février 1920, page 2.

familles de Rockland et de Hull.<sup>9</sup> En 1903, le révérend MacFaul offrait des services en français et des services bilingues sur la rue Clarence; il s'est par la suite réinstallé dans des locaux plus vastes de la promenade Sussex, puis sur la rue Rideau, et enfin dans la Salle évangélique, à l'intersection de la rue Clarence et de l'avenue King Edward; cette salle fait désormais partie de la propriété visée.

MacFaul et ses fidèles ont joué un rôle décisif dans l'établissement des missions baptistes françaises dans la vallée de l'Outaouais. Les baptistes croient que Jésus-Christ est le Seigneur et que Dieu communique sa volonté dans la bible. La mission des évangélistes consiste à communiquer à tous le message de Dieu.<sup>10</sup> MacFaul encadrait des pasteurs et des biblistes et les encourageait à se joindre à lui. Leur nombre ne cessait de progresser. L'Église évangélique baptiste a vu le jour à Ottawa en 1903, et l'église baptiste de Hull a été constituée en 1916. MacFaul a rédigé des brochures et signé un livre intitulé *Is there Salvation Outside the Roman Catholic Church?*. Il a poursuivi sa mission à Brownsburg, au Québec et à Otter Lake en Ontario. Il a participé aux activités de l'Association des églises baptistes françaises, des Canadian Baptists of Ontario and Quebec et d'un certain nombre d'autres organisations baptistes.

Le révérend MacFaul a été inhumé au cimetière Beechwood à Ottawa aux côtés d'autres missionnaires qui ont travaillé évangéliquement auprès de la communauté francophone.

---

<sup>9</sup> « Unveiling Memorial Windows at French Baptist Church Opening », *The Ottawa Journal*, le 25 février 1920, page 2.

<sup>10</sup> Canadian Baptists of Ontario and Quebec, [Home – Canadian Baptists of Ontario and Quebec](#).

## Contexte



Photo à vol d'oiseau. Source : geoOttawa, 1928.

L'Église évangélique baptiste d'Ottawa est située sur la périphérie est de l'actuelle Basse-Ville ouest, à l'intersection de l'avenue King Edward et de la rue Clarence. Aujourd'hui, l'avenue King Edward divise la Basse-Ville entre le secteur est et le secteur ouest. Or, en 1920, quand on a achevé de construire cette église, l'avenue King Edward était une voie publique bordée d'arbres dont la banquette traversait le cœur du quartier de la Basse-Ville.



L'avenue King Edward à l'angle de la rue York dans le sens nord. Source : Bibliothèque et Archives Canada, 4170086.

L'Église évangélique baptiste d'Ottawa offre de l'information sur deux collectivités : le quartier de la Basse-Ville la communauté baptiste française. L'histoire de la Basse-Ville est celle de générations de travailleurs d'Ottawa, francophones et anglophones.

L'Église évangélique baptiste d'Ottawa est un témoin physique de l'histoire sociale de ce quartier, représentée dans ses bâtiments comme dans cette église.

L'Église évangélique baptiste d'Ottawa offre aussi de l'information sur les baptistes francophones du Canada et sur le développement des congrégations baptistes à Ottawa. Le nombre de paroissiens francophones a augmenté grâce aux œuvres caritatives menées dans la région d'Ottawa.

La construction de l'église dans la Basse-Ville illustre le développement de la communauté baptiste française dans cette partie d'Ottawa. L'Église évangélique baptiste d'Ottawa a servi continuellement une congrégation bilingue jusque dans les années 1980, lorsque les tensions linguistiques ont obligé à offrir ces services exclusivement en français.

La Basse-Ville, dont le marché By fait partie, est un secteur polyvalent qui réunit différents styles architecturaux issus de plusieurs époques. Exemple d'église du style néo-gothique tardif de l'entre-deux-guerres, l'Église évangélique baptiste d'Ottawa est importante dans la préservation du caractère historique de la Basse-Ville et de son panachage varié de bâtiments qui appartiennent à plusieurs époques. L'édifice de



La pierre rouge est un ouvrage dominant, depuis un siècle, sur l'avenue King Edward. Sa vétusté, son style et ses matériaux de construction préservent le caractère historique de la Basse-Ville.



La rue Clarence à l'angle de l'avenue King Edward dans le sens ouest. Source : Bibliothèque et Archives Canada, 4101940.



Le côté sud de la rue Clarence. Source : Ville d'Ottawa, 2023.

**Évaluation d'après le Règlement de l'Ontario 09/06**

1	Le bien a une valeur au plan de la conception ou une valeur physique parce qu'il est un exemple rare, unique, représentatif ou précoce d'un style, d'un type, d'une expression, d'un matériau ou d'une méthode de construction.	O	Construite en 1904 et dotée d'une imposante annexe bâtie entre 1919 et 1920, l'Église évangélique baptiste d'Ottawa est un exemple représentatif de l'architecture ecclésiastique influencée par le style néo-gothique tardif, qui était populaire à Ottawa dans l'entre-deux-guerres et qui a été souvent repris dans les bâtiments institutionnels. Ce style est une version simplifiée, qui reprend souvent les éléments caractéristiques du style néo-gothique, dans une manière qui respecte les exigences des bâtiments modernes. Typique de ce style, l'église arbore une palette de matériaux dichromatiques qui fait appel essentiellement à la brique rouge avec ouvrages de pierre élémentaire; elle est surmontée d'un toit très pentu et parée d'une tour bien en vue, de contreforts et de fenêtres à vitraux sertis de plomb.
2	Le bien a une valeur au plan de la conception ou une valeur physique parce qu'il présente un intérêt artistique ou artisanal exceptionnel.	N	La propriété ne répond pas à ce critère.
3	Le bien a une valeur au plan de la conception ou une valeur	O	La partie la plus ancienne du bâtiment, soit la Salle évangélique, a été construite en 1904 dans le secteur nord du

	physique parce qu'il reflète un degré élevé de réalisation technique ou scientifique.		site; on l'a déplacée en la faisant rouler sur le terrain en 1919 pour la réinstaller à la périphérie sud. Cette pratique, peu courante pour l'époque, était en quelque sorte une prouesse technique.
4	Le bien a une valeur historique ou associative parce qu'il a des liens directs avec un thème, un événement, une croyance, une personne, une activité, une organisation ou une institution qui a de l'importance pour une communauté.	O	<p>L'Église évangélique baptiste d'Ottawa est associée directement au développement des baptistes évangélistes d'Ottawa et au révérend George Rainboth McFaul, héraut de la culture baptiste au Canada.</p> <p>Membres de la première congrégation baptiste française à Ottawa, MacFaul et ses fidèles ont joué un rôle décisif dans l'établissement des missions baptistes françaises dans la vallée de l'Outaouais. MacFaul a encadré des pasteurs et des biblistes, qu'il a encouragés à se joindre à lui dans le cadre de ses travaux.</p>
5	Le bien a une valeur historique ou associative parce qu'il présente, ou a le potentiel de présenter, des renseignements qui contribuent à comprendre une communauté ou une culture.	O	Ce bien a une valeur historique parce qu'il permet de connaître l'Église baptiste au Canada. L'Église évangélique baptiste d'Ottawa offre de l'information sur les baptistes francophones au Canada et sur le développement des congrégations baptistes à Ottawa. Le bâtiment a abrité la première Église baptiste française de l'Ontario.
6	Le bien a une valeur historique ou associative parce qu'il illustre ou	O	L'église est directement associée à l'architecte William James Abra. En 1919, la congrégation a fait appel au cabinet

	reflète le travail ou les idées d'un architecte, d'un artiste, d'un constructeur, d'un concepteur ou d'un théoricien qui a de l'importance pour une communauté.		<p>d'architectes d'Ottawa Richards et Abra pour faire les plans de la nouvelle église, qui allait comprendre la Salle évangélique existante.</p> <p>Richards et Abra était un prolifique cabinet d'architectes d'Ottawa, qui faisait les plans d'églises, d'hôtels et d'immeubles d'appartements. C'est à ce cabinet, spécialisé dans les bâtiments scolaires, que l'on doit les plans de plus de 50 écoles de l'Est de l'Ontario.</p>
7	Le bien a une valeur contextuelle parce qu'il est important pour définir, maintenir ou soutenir le caractère d'une région.	O	Cette église est importante dans la préservation du caractère historique de la Basse-Ville, comme en témoigne le panachage varié de bâtiments du quartier, qui datent du XIX <sup>e</sup> siècle et du début du XX <sup>e</sup> siècle.
8	Le bien a une valeur contextuelle parce qu'il est lié physiquement, fonctionnellement, visuellement ou historiquement à son environnement.	O	Ce bien a une valeur contextuelle parce qu'il est physiquement et historiquement lié à ses environs et qu'il fait partie des bâtiments institutionnels du début du XX <sup>e</sup> siècle construits sur l'avenue King Edward, dont la synagogue Adath Jeshurun (1904), qui est aujourd'hui l'Église adventiste du septième jour, la sous-station hydroélectrique n° 4 (1931) et le Bain Champagne (1922). L'Église évangélique baptiste d'Ottawa est aussi fonctionnellement liée à la communauté francophone de la Basse-Ville; elle n'a pas cessé d'offrir des services en français depuis qu'elle a été fondée, au début du XX <sup>e</sup> siècle.

9	Le bien a une valeur contextuelle parce qu'il s'agit d'un lieu emblématique.	N	Le bien ne répond pas à ce critère. Bien que l'église constitue un ouvrage dominant de l'avenue King Edward depuis un siècle, sa moindre échelle signifie qu'il ne s'agit pas d'un édifice prépondérant sur une voie publique aussi achalandée.
---	--	---	---

## **SOURCES**

Abra, William James, Biographical Dictionary of Architects in Canada: 1800-1950, dictionaryofarchitectsincanada.org/node/6, consulté en 2020.

Canadian Baptists of Ontario and Quebec, [Home – Canadian Baptists of Ontario and Quebec](#).

Ville d'Ottawa, Déclaration de patrimoine de quartier : Basse-Ville, 2017.

Ville d'Ottawa, Fiche de renseignements sur les biens patrimoniaux : 284, avenue King Edward, 2017.

Église évangélique baptiste d'Ottawa, Fiducie du patrimoine ontarien, inventaire des lieux de culte; extrait de [https://www.heritagetrust.on.ca/fr/places-of-worship/places-of-worship-database/search/powresults/details?id=4237&backlinkslug=advanced-search&fields%5Bproperty\\_name%5D=baptist&fields%5Blocation%5D=6%2C32&fields%5Bconstructed\\_from%5D=&fields%5Bconstructed\\_to%5D=&fields%5Breligion%5D=-1&fields%5Bstyle\\_topography%5D=-1&fields%5Bfloor\\_topography%5D=-1&fields%5Bmassing\\_topography%5D=-1&fields%5Bcurrent\\_use%5D=-1&fields%5Bprotection%5D=-1&fields%5Bcommemoration%5D=-1](https://www.heritagetrust.on.ca/fr/places-of-worship/places-of-worship-database/search/powresults/details?id=4237&backlinkslug=advanced-search&fields%5Bproperty_name%5D=baptist&fields%5Blocation%5D=6%2C32&fields%5Bconstructed_from%5D=&fields%5Bconstructed_to%5D=&fields%5Breligion%5D=-1&fields%5Bstyle_topography%5D=-1&fields%5Bfloor_topography%5D=-1&fields%5Bmassing_topography%5D=-1&fields%5Bcurrent_use%5D=-1&fields%5Bprotection%5D=-1&fields%5Bcommemoration%5D=-1).

« French Baptist Church, Ottawa », *The Canadian Baptist*, Le 8 avril 1920, page 2.

« French Baptist Church grew from missionary effort started nearly quarter century ago » *The Ottawa Journal*, le 7 mars 1914, page 9; extrait de cityofottawaarchives.newspapers.com.

« French Baptists in their new edifice », *The Ottawa Citizen*, le 1<sup>er</sup> mars 1920, page 15; extrait de cityofottawaarchives.newspapers.com.

« French Baptists need larger church at once », *The Ottawa Journal*, le 7 février 1919, page 2; extrait de cityofottawaarchives.newspapers.com.

geoOttawa, Ville d'Ottawa, maps.ottawa.ca/geoottawa/; consulté en 2020.

« George Rainboth McFaul », *The McMaster University Monthly*, volume 5, de juin 1995 à mai 1996, page 6, Toronto, Dudley & Burns Printers, 1896; extrait de Google Books (<https://books.google.com/>).

Goad, Charles E, Insurance Plan of the City of Ottawa, Ontario, 1912 et 1922.

« Golden anniversary for Otter Lake Baptist Church » *The Equity*, le 29 août 1968, page 6; extrait de [The equity | BAnQ numérique](#).

The Grande Ligne Mission: Historical Sketch, Montréal, Morton, Phillips & Co, 1893; extrait du site de l'Université Queen's (<https://qspace.library.queensu.ca/bitstream/handle/1974/11435/historicals sketch00gran.pdf?sequence=1&isAllowed=y>).

Haig, Robert, Ottawa, City of the Big Ears, Haig, 1975.

Kalman, Harold, *A History of Canadian Architecture*, Concise Edition, Oxford University Press, 2000.

Lalonde, Jean-Louis, MacFaul, George Rainboth (1869-1930), Société d'histoire du protestantisme franco-québécois, 2010; consulté en ligne : [http://shpfq1.org/wp-content/uploads/2015/11/MCFAUL\\_Georges-site\\_SHPFQ.pdf](http://shpfq1.org/wp-content/uploads/2015/11/MCFAUL_Georges-site_SHPFQ.pdf).

« New Baptist Church corner stone laid », *The Ottawa Journal*, le 2 juillet 1919, page 13; extrait de [cityofottawaarchives.newspapers.com](http://cityofottawaarchives.newspapers.com).

« New French Baptist Church to be dedicated on Sunday », *The Ottawa Journal*, le 25 février 1920, page 2; extrait de [cityofottawaarchives.newspapers.com](http://cityofottawaarchives.newspapers.com).

Richards, Hugh Archibald, *Biographical Dictionary of Architects in Canada: 1800-1950*, [dictionaryofarchitectsincanada.org/node/561](http://dictionaryofarchitectsincanada.org/node/561); consulté en 2020.

Ricketts, Shannon, Leslie Maitland, Jaqueline Hucker, *A Guide to Canadian Architectural Styles*, Broadview Press, 2004, page 191.

Taylor, John H. Ottawa, An Illustrated History. J. Lorimer et Musée canadien des civilisations, 1986.



*The Canadian Baptist*, le 8 avril 1920, page 2.

Bureau d'enquêtes des assureurs, Insurance Plan of the City of Ottawa, Ontario, 1948.

« Unveiling Memorial Windows at French Baptist Church Opening », *The Ottawa Journal*, le 25 février 1920, page 2; extrait de [cityofottawaarchives.newspapers.com](http://cityofottawaarchives.newspapers.com).

## **Pièce 5 – Déclaration de la valeur de patrimoine culturel**

### **Déclaration de la valeur de patrimoine culturel – 284, avenue King Edward**

#### **Description du bien**

L'Église baptiste française, aussi appelée « French Baptist Church », s'appelle aujourd'hui l'Église évangélique baptiste d'Ottawa. Située au 284, avenue King Edward, il s'agit d'un ouvrage de brique rouge, paré de détails de pierre calcaire et reposant sur des fondations de pierre. La Salle évangélique a été construite en 1904; le sanctuaire et la tour ont été aménagés sur le site en 1919-1920. Le site est situé dans le coin sud-ouest de la rue Clarence et de l'avenue King Edward, dans le quartier de la Basse-Ville d'Ottawa.

#### **Déclaration de la valeur ou de l'intérêt sur le plan du patrimoine culturel**

L'Église évangélique baptiste d'Ottawa doit sa valeur de patrimoine culturel à sa valeur esthétique; il s'agit d'un exemple représentatif de l'architecture des églises de l'entre-deux-guerres, qui porte les influences du style néo-gothique tardif, ainsi qu'à son association historique avec la communauté baptiste française d'Ottawa, et à sa valeur contextuelle, puisqu'il s'agit de l'un des bâtiments institutionnels de pierre rouge donnant sur l'avenue King Edward.

L'Église évangélique baptiste d'Ottawa a une valeur esthétique parce qu'il s'agit d'un exemple représentatif de l'architecture des églises de l'entre-deux-guerres, influencée par le style néo-gothique tardif, populaire à Ottawa dans l'entre-deux-guerres et souvent repris dans les bâtiments institutionnels. Typique de ce style, cette église arbore une palette de matériaux dichromatiques qui fait appel essentiellement à la brique rouge et à des ouvrages de pierre élémentaires, en plus d'être surmontée d'un toit très pentu et d'une tour proéminente, d'être dotée de contreforts et d'être parée de fenêtres à carreaux sertis de plomb avec tympan ajouré. La première partie du bâtiment, soit la Salle évangélique, a été construite en 1904 dans la partie nord du site; on l'a déplacée en la faisant rouler sur le lot en 1919 pour la réinstaller à la périphérie sud. Cette pratique, peu courante pour l'époque, était en quelque sorte une prouesse technique.

L'église doit sa valeur de patrimoine culturel à son association avec l'architecte local William James Abra. En 1919, la congrégation a fait appel à William James Abra, du cabinet d'architectes d'Ottawa Richards et Abra, pour faire les plans de la nouvelle église, qui allait comprendre la Salle évangélique existante. Il s'agissait de la première église baptiste française en Ontario.

L'Église évangélique baptiste d'Ottawa doit sa valeur historique à ses associations avec l'établissement et le développement de l'Église baptiste française à Ottawa et avec l'histoire francophone de la Basse-Ville. Le pasteur baptiste et révérend George Rainboth McFaul a commencé en 1901 à animer des messes en français dans une salle louée de la rue Clarence. Au cours des trois années suivantes, il allait animer des messes dans différents établissements de la Basse-Ville jusqu'à ce que la congrégation en plein essor achète la propriété à l'angle de l'avenue King Edward et de la rue Clarence et construise la Salle évangélique en 1904. Parce que la congrégation ne cessait de se développer, on a réuni des fonds pour transporter la salle, aménagée dans le coin de la rue Clarence et de l'avenue King Edward, pour la réinstaller à l'arrière du lot afin de construire sur le site, en 1919, un nouveau bâtiment plus vaste pour l'église.

L'église doit sa valeur contextuelle à ses associations physiques et historiques avec ses environs, puisqu'il s'agit de l'un des bâtiments institutionnels du début du XX<sup>e</sup> siècle sur l'avenue King Edward, dont l'ancienne synagogue Adath Jeshurun (1904), la sous-station hydroélectrique n° 4 (1931) et le Bain Champagne (1922).

L'église a aussi des liens fonctionnels avec la communauté francophone de la Basse-Ville, puisqu'on y offrait continuellement les messes en français depuis sa fondation, au début du XX<sup>e</sup> siècle. Cette église est importante dans la préservation du caractère historique de la Basse-Ville, puisqu'elle témoigne du panachage varié des bâtiments du quartier, qui remontent au XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle.

### **Caractéristiques patrimoniales**

Les caractéristiques suivantes expriment la valeur de patrimoine culture de l'Église évangélique baptiste d'Ottawa, qui se veut un exemple de l'architecture des églises de l'entre-deux-guerres portant les influences du style néo-gothique tardif :

- le bardage de brique rouge et les fondations de pierre;
- la façade nord asymétrique;
- le toit à pignon très pentu;
- les ouvrages de brique, dont les contreforts et les voussoirs;
- les ouvrages de pierre calcaire, dont les clés de voûte;
- le parapet de la façade nord, surmonté d'ouvrages de pierre façonnée et garni d'un modeste écusson de pierre au sommet du pignon;
- la variété de fenêtres asymétriquement regroupées, dont :
  - les fenêtres triples à arc en plein cintre sur les façades est et ouest;

- les fenêtres à vitres multiples de la façade nord;
- les grandes fenêtres rectangulaires de style cathédral de la tour dotées de vitraux;
- la fenêtre en rosace centrale avec tympan ajouré et vitraux, consacrée à Edmund C. Lawrence, ancien membre de la congrégation, qui a péri pendant la Première Guerre mondiale;
- la fenêtre commémorative à vitraux consacrée à George Reymond, ancien membre de la congrégation, qui a péri pendant la Première Guerre mondiale;
- la tour carrée dans le coin nord-est, qui met à l'honneur :
  - l'entrée principale avec les portes de bois à doubles panneaux et à arc en plein cintre;
  - l'entrée principale avec les portes de bois à doubles panneaux et à arc en plein cintre;
  - les piliers d'angle gradinés et les ouvertures persiennées;
- l'aile sud, qui comprend la Salle évangélique originelle et :
  - sa toiture à pignon avant rudimentaire;
  - une rangée de fenêtres rectangulaires.

L'Église baptiste française doit sa valeur contextuelle à sa situation bien en vue dans le coin sud-ouest de l'avenue King Edward et de la rue Clarence.

La désignation est limitée à la superficie au sol et à l'enveloppe du bâtiment de l'église. L'intérieur du bâtiment est exclu.